



**COMMUNE DE  
RANVILLE**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

Membres en exercice : 19

Membres présents : 14

Suffrages exprimés : 15

**DATE DE CONVOCATION :**

23 juin 2017

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 29 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ranville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ADELAÏDE, Maire.

**Présents** : M. Jean-Luc ADELAÏDE, M. François VANNIER, M. Alain BISSON, Mme Martine MAUDUIT-TRAGUET, M. Daniel DESRETTES, Mme Olga BANDZWOLEK, M. André VAUTIER, M. Charles LUSTIERE, M. Bruno RENVOISE, M. Lionel LEVERRIER, M. Jean-Luc DAVENEL, Mme Chantal COURBIER, Mme Isabelle GRANA, M. Michel EURY

**Absents excusés** : Mme Monique LEGROS a donné procuration à M. Daniel DESRETTES, Mme Annette TAUPIN, Mme Sonia TESSIER, Mme Annabel EVENO-SAGOT, Mme Catherine PILET-FONTAINE

**Secrétaire de séance** : M. Bruno RENVOISE

**A l'ordre du jour :**

1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
2. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
3. Modification du tableau des emplois
4. Création d'emplois non permanents
5. Subvention atelier technique
6. Tarifs services périscolaires
7. Enquête publique TERREAL
8. Document unique

**Intervenant :**

M. LE MAIRE

M. LE MAIRE

M. LE MAIRE

M. LE MAIRE

M. VANNIER

M. VANNIER

Mme MAUDUIT-TRAGUET

Mme MAUDUIT-TRAGUET

*Informations et questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)*

Jury d'assises 2018

Organisation des rythmes scolaires à la rentrée 2017

Monsieur le Maire demande que le point « 6. Tarifs services périscolaires » soit retiré de l'ordre du jour. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le retrait du point « 6. Tarifs services périscolaires ».

**1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la dernière réunion

**2. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire**

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

**Décision municipale du 4 mai 2017 – Maîtrise d'œuvre – Construction d'un atelier technique municipal et l'aménagement de sa plate-forme technique**

Monsieur le Maire décide de signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un atelier technique municipal et l'aménagement de sa plate-forme technique, avec Monsieur Gilles DAUCHEZ, DAUCHEZ ARCHITECTES, domicilié à CAEN (14000), pour la mission de base au taux de 10% du montant total des travaux (400 000 € HT).

## Décision municipale du 14 juin 2017 – Acte constitutif d'une régie de recettes

Monsieur Le Maire décide de modifier les 2 points suivants :

- La régie encaisse les produits suivants :
  - 1° : location de la salle des fêtes Henri Robin,
  - 2° : dons et quêtes à mariage.
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

### **3. Modification du tableau des emplois**

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la demande d'avis transmise au Comité Technique,

Considérant la nécessité de créer des postes,

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- créer un emploi d'ATSEM (principal de 1<sup>ère</sup> classe ou principal de 2<sup>ème</sup> classe) à 30/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,
- modifier un emploi d'adjoint technique de 14.5/35<sup>ème</sup> à 15.5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017
- créer deux emplois d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017
- créer un emploi d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017

Le tableau des emplois sera ainsi modifié,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

VOTANTS : 15

POUR : 15

### **4. Création d'emplois non permanents**

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer plusieurs emplois,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer plusieurs emplois non permanents :

- un emploi d'animateur, non titulaire, à 5/35<sup>ème</sup>, du 4 septembre 2017 au 8 juillet 2018,
- un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, non titulaire, à 3/35<sup>ème</sup>, du 4 septembre 2017 au 8 juillet 2018,
- un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, non titulaire, à 2/35<sup>ème</sup>, du 4 septembre 2017 au 8 juillet 2018,
- deux emplois d'adjoint d'animation, non titulaire, à 3/35<sup>ème</sup>, du 4 septembre 2017 au 8 juillet 2018,
- un emploi d'adjoint d'animation, non titulaire, à 2/35<sup>ème</sup>, du 4 septembre 2017 au 8 juillet 2018,
- un emploi d'adjoint technique non titulaire, à 32.5/35<sup>ème</sup>, du 4 septembre 2017 au 8 juillet 2018
- un emploi d'adjoint technique non titulaire, à 8/35<sup>ème</sup>, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2017
- un emploi d'adjoint technique, non titulaire, à 35/35<sup>ème</sup>, du 4 septembre au 30 octobre 2017
- deux emplois d'adjoint technique non titulaire, à 8/35<sup>ème</sup>, du 4 septembre 2017 au 8 juillet 2018
- un emploi d'adjoint administratif non titulaire, à 35/35<sup>ème</sup>, du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2017

- un emploi d'adjoint du patrimoine, non titulaire, à 13/35<sup>ème</sup>, du 28 septembre au 31 décembre 2017  
Le tableau des emplois sera ainsi modifié,  
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

VOTANTS : 15

POUR : 15

### **5. Subvention atelier technique**

Exposé de François VANNIER

Le Conseil Municipal de RANVILLE a inscrit la construction d'un atelier technique au budget 2017, pour un montant estimé à 400 000 € HT. Monsieur DESRETTES présente les propositions de l'architecte.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser les travaux de construction d'un atelier technique
- demande une aide financière au Conseil Départemental du Calvados (A.P.C.R.), dans le cadre d'un contrat sur 4 ans et autorise le maire à signer le contrat correspondant
- demande une aide financière au titre de la réserve parlementaire
- demande une aide financière à tout organisme pouvant participer au financement de cet équipement

VOTANTS : 15

POUR : 15

### **7. Enquête publique TERREAL**

Exposé de Martine MAUDUIT-TRAGUET

La société TERREAL a déposé une demande d'autorisation d'étendre le périmètre d'exploitation de la carrière d'argile située sur le territoire de la commune de BAVENT. Une enquête publique se déroule du 26 juin au 27 juillet 2017. La demande d'autorisation porte sur une extension de 7,05 hectares et le renouvellement de l'autorisation d'exploitation pour 30 ans avec un phasage en 6 tranches.

Le résumé de l'avis de l'autorité environnementale considère que l'étude d'impact comprend les éléments attendus. Une espèce est à protéger : la salamandre ; suite au défrichement de certaines parcelles, un reboisement d'au moins 1 hectare dans un rayon de 10 km est prévu dans un délai de 2 ans.

Concernant les eaux superficielles, les particules argileuses sont collectées dans un bassin de rétention. Les eaux décantées sont pompées hors période pluvieuse dans l'aiguillon ou le douet clapet. L'autorité environnementale souligne qu'il est indispensable de s'assurer de la qualité et tenir compte du volume. L'activité de la carrière a une incidence sur le chemin du 8ème para, chemin qui sert aussi de piste cyclable. Aussi, pour sécuriser la circulation, un ouvrage souterrain est prévu pour le passage des véhicules liés à l'activité de la carrière.

Au vu du dossier et des mesures compensatoires prévues, la commission propose de donner un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de donner un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation d'étendre le périmètre d'exploitation de la carrière d'argile située sur le territoire de la commune de BAVENT, déposée par la société TERREAL.

VOTANTS : 15

POUR : 14

ABSTENTION : 1

### **8. Document unique**

Exposé de Martine MAUDUIT-TRAGUET

Lors de la réunion du 10 mars 2016, le Conseil municipal a décidé de s'engager à la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels, accompagné par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados.

La mise en œuvre et le suivi de cette démarche ont été assurés par un groupe de travail comprenant un élu, un responsable des ressources humaines, l'assistant de prévention, et un conseiller en prévention des risques professionnels du centre de gestion du Calvados.

L'identification des risques a été réalisée à partir d'entretiens collectifs avec les agents ainsi que de visites sur sites, afin d'analyser les situations réelles de travail et d'établir des propositions d'amélioration adaptées à chaque unité de travail.

Madame MAUDUIT-TRAGUET présente quelques éléments du document unique. Il ressort notamment, pour la partie risques psychosociaux, que les agents trouvent qu'ils ont une marge à manœuvre dans la manière de réaliser leur travail, que l'organisation permet de faire face à la charge de travail et que les équipes sont soudées.

Ce document a permis aussi de mettre en évidence certaines inquiétudes des agents : la nouvelle communauté de communes, ou pour les bibliothécaires le devenir du livre.

Bien sûr, beaucoup de points sont encore à améliorer, mais le plus souvent par des choses simples à mettre en place. Ex : achat de sièges de puériculture à l'école maternelle.

Il s'agit maintenant de faire vivre ce document unique, avec une mise à jour obligatoire tous les ans, mais également lors de toute modification de locaux (ex : extension de l'EM ou nouveaux ateliers techniques), de process de travail ou de nouveaux matériels, y compris du mobilier.

Monsieur VAUTIER précise qu'il y a des mesures urgentes à prendre, comme la mise en conformité des contenants d'essence, lors du transport par les agents.

Ce document a été validé à l'unanimité par le comité technique (comité exerçant les missions dévolues au CHSCT) lors de la réunion du 7 mars 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider le document unique d'évaluation des risques élaboré en mars 2017.

VOTANTS : 15

POUR : 15

*Informations et questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)*

### **Jury d'assises 2018**

Monsieur le Maire rappelle les conditions pour la constitution de cette liste préparatoire, par tirage au sort, à partir de la liste électorale : tous les noms tirés au sort seront retenus à l'exception des cas suivants :

- le nom tiré a fait l'objet d'une radiation de la liste électorale
- l'électeur dont le nom est tiré, n'a pas son domicile ou sa résidence principale dans le ressort de la cour d'assises c'est à dire dans le département
- les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (nées avant le 1er janvier 1995)

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort de trois personnes, dont une fera partie de la liste annuelle départementale pour 2018. Les trois personnes tirées au sort seront prévenues par courrier.

### **Organisation des rythmes scolaires à la rentrée 2017**

Le Président de la République a indiqué qu'il souhaitait redonner de la liberté dans l'organisation des rythmes scolaires, et le ministre de l'éducation a précisé que l'idée est de permettre les premières expérimentations à la rentrée 2017, là où des consensus locaux émergent.

Le comité de pilotage, qui assure le suivi de la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial, s'est réuni le 2 juin 2017. La communauté éducative tire un bilan local plutôt négatif depuis la mise en place des 9 demi-journées : aucun effet sur les résultats des élèves, fatigue et manque de concentration en fin de semaine. De son côté, la Mairie fait part de ses difficultés d'organisation pour recruter des animateurs sur les Temps d'Activités Périscolaires.

Après discussion, le comité de pilotage a émis un avis favorable, à l'unanimité, à l'aménagement du temps scolaire sur 4 jours (8 demi-journées) à la prochaine rentrée.

Le conseil de l'école élémentaire Pierre Hilly, réuni le 12 juin 2017, et le conseil de l'école maternelle, réuni le 19 juin 2017, ont été saisis de ce sujet par la commune : ils ont tous deux émis un avis favorable au projet de retour à la semaine de 4 jours.

Le décret permettant cette dérogation à la prochaine rentrée a été publié le 28 juin 2017.

Le Directeur Académique a été saisi de cette demande.

**Séance levée à 20 heures 15**